

22 juin 2015, 15^{ème} journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs

Pour ou contre le don d'organes, l'Agence de la biomédecine appelle à dire son choix à ses proches !

Chaque 22 juin a lieu la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donneurs.

L'objectif : inciter chacun à dire à ses proches, son choix, pour ou contre le don d'organes et de tissus. Car c'est vers les proches que les médecins se tournent en cas de décès pour savoir si le défunt était opposé, ou non, au don de ses organes.

Même si l'immense majorité des Français se dit favorable aux dons d'organes, peu d'entre eux pensent à le dire à leurs proches. En prenant l'initiative de le dire à son entourage, il est possible de sauver ou changer radicalement de nombreuses vies en permettant à plus de malades d'être greffés.

→ En 2014, 20311 personnes ont eu besoin d'une greffe et seules 5357 en ont bénéficié la même année.

Don d'organes : ce qu'il faut savoir aujourd'hui

En France, depuis 1976 (loi Caillavet), toute personne est considérée comme consentante au don d'organes et de tissus de son corps si elle n'a pas exprimé de volonté contraire de son vivant. C'est ce que l'on appelle le **consentement présumé**. Le refus de donner ses organes s'exprime de son vivant, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus **tenu par l'Agence de la biomédecine**, soit en témoignant de son opposition auprès de ses proches.

Pour respecter la volonté de chacun, conformément à la loi, quand une personne décède et que le prélèvement d'organes est possible, l'équipe médicale consulte obligatoirement le **registre national des refus**.

Si le nom du défunt n'y figure pas, la loi impose à l'équipe médicale d'interroger les proches pour recueillir une éventuelle opposition au don d'organes exprimée de son vivant par leur proche.

→ **Du choix du défunt, pour ou contre le don d'organes, dépend toute la chaîne du prélèvement et de la greffe.**

**Toutes les informations et les
coordonnées utiles sont sur le site
créé par l'Agence de la biomédecine :
www.dondorganes.fr**

En 2014, la progression de l'activité de greffe se confirme en France : +4,6% par rapport à 2013

- En 2014, **20 311 patients ont besoin d'une greffe**
- **5 357 patients ont pu en bénéficier** (5123 en 2013)
- En 2014, **54 659 personnes** étaient porteuses d'un greffon fonctionnel, ce qui témoigne de l'efficacité thérapeutique de la greffe.

Ces chiffres démontrent l'engagement fort des équipes de prélèvement et de greffe pour permettre aux malades en attente d'avoir un accès amélioré à la greffe dont ils ont besoin. Ces résultats sont également encourageants pour les malades qui, comme chaque année, sont toujours plus nombreux sur la liste nationale d'attente.

www.dondorganes.fr

 **Don d'organes je le dis**

Info agenda : Les 4^{èmes} Journées de l'Agence de la biomédecine se tiennent les **28 et 29 mai 2015**. www.journees-agence-biomedecine.fr

Elles sont notamment l'occasion de rencontrer de nombreux professionnels du prélèvement et de la greffe d'organes et de tissus.

Pour toutes demandes de chiffres détaillés, de reportages, d'interviews de médecins ou de patients greffés, contactez Shadow Communication pour l'Agence de la biomédecine :

Stéphanie Timon – 06 68 91 92 48 – stephanietimon@shadowcommunication.fr

Karima Doukkali – 07 77 36 64 10 – karimadoukkali@shadowcommunication.fr

Maryline Pilorge – 06 12 57 15 37 – marylinepilorge@shadowcommunication.fr

MISSIONS DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale d'État, placée sous la tutelle du Ministère de la Santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce **ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.**

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Son rôle transversal le lui permet. **En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence de la biomédecine :**

- Gère la liste nationale d'attente de greffe et le registre national des refus ;
- Coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international.
- Garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes de justice ;
- Assure l'évaluation des activités médicales.

Enfin, l'Agence de la biomédecine est chargée de promouvoir et développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.